

CONSEIL MUNICIPAL
28 MARS 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2024-106

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 21 mars 2024 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, Mme Patricia FOURQUET, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. Georges PUIG, Mme Anaïs SABATINI, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Marie BACH.

REPRESENTE(S) : Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Laurence PIGNIER, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Frédéric GOURIER, ayant donné pouvoir à Jean-Claude PINGET, Xavier BAUDRY, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Christine ROUZAUD DANIS, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Michèle RICCI, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Charles IFSSAH, Pierre PARRAT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Philippe CAPSIE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Bernard REYES, ayant donné pouvoir à Laurence MARTIN

ABSENT(S) : M. Jean-Marc PUJOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====

Foncier - Chemin de la Passio Vella/Chemin de la Fauceille - Cession d'une fraction de parcelle à la SCI Le Haut des Arcades

M. Charles PONS expose :

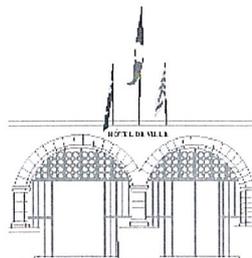
Mes chers collègues,

La SCI Le Haut des Arcades est propriétaire de la concession YAMAHA implantée sur la parcelle cadastrée section HP 242. Une partie de cette parcelle est utilisée à usage de parking.

Une bande étroite de terrain bordant la parcelle HP 242 appartient à la Ville. Elle constitue un délaissé sans utilité pour la voirie et borde la parcelle HP 242 du côté du chemin de la Fauceille et du chemin de la Passio Vella.

Ce délaissé de terrain constitue une portion de la parcelle communale cadastrée HP 253 qu'il est proposé de céder à la SCI Le Haut des Arcades afin de régularisation.

La SCI Le Haut des Arcades ayant souhaité acquérir cette emprise, il est proposé de procéder à sa cession, après division par géomètre de la parcelle HP n° 253 à charge de l'acquéreur, dans les conditions suivantes :



Parcelle : **Emprise de terrain nu d'une superficie de 365 m²** environ à prélever sur la parcelle cadastrée section **HP n° 253** sis angle du Chemin de la Fauceille et Chemin de la Passio Vella, à Perpignan.

Acquéreur : **SCI Le Haut des Arcades**

Prix : **Euro symbolique**

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci-annexé.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la recette au budget de la Ville.

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

54 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : **066-216601369-20240328-188818-1DC-1-1**

Accusé reçu le : **- 4 AVR. 2024**

Affiché le : **- 4 AVR. 2024**

M. Charles PONS, Pour le Maire l'Adjoint délégué



Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du **28 MARS 2024**.....

Pour le Maire
L'Adjoint délégué



Charles PONS

COMPROMIS DE VENTE

Entre les soussignés :

La Ville de Perpignan représentée par M. Louis ALIOT, Maire, ou son représentant dûment autorisé aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

*Ci-après dénommées "le vendeur"
D'une part*

ET

La SCI LE HAUT DES ARCADES, identifiée au SIREN sous le n° 381 813 849, ayant son siège à Perpignan (66) 1 Chemin de la FAUCEILLE représentée par M. Ludovic GARCIA COLOMBANI, dûment habilité à la signature des présentes.

*Ci-après dénommée « l'acquéreur "
D'autre part*

Par la présente, la Ville de Perpignan promet et s'oblige à céder amiablement à la SCI FIGATELLI, qui accepte, le bien ci-après désigné dans les conditions suivantes :

Article 1 - Désignation

Une emprise de terrain non bâti de **365 m²** environ à prélever sur la parcelle cadastrée à Perpignan, section **HP n° 253** sise au croisement du Chemin de Passio Vella et Chemin de la Fauceilla au lieu-dit Mas Canteroux, conformément au plan annexé.

Avant la réitération des présentes, la parcelle cadastrée section **HP n° 253** devra faire l'objet d'un découpage à la charge de l'acquéreur par un géomètre.

Article 2 – Prix

Cette vente sera réalisée sous les charges et conditions ordinaires et de droit moyennant le prix à **l'EURO SYMBOLIQUE**.

Le paiement interviendra conformément aux dispositions de l'article D1617-19, premier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales portant établissements des pièces justificatives du paiement des communes, départements et régions, et établissements publics locaux.

Le vendeur s'oblige à apporter la mainlevée et le certificat de radiation de toute inscription hypothécaire pouvant grever le bien objet des présentes.

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du **28 MARS 2024**



Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Charles PONS

Article 3 - Propriété – Jouissance

L'acquéreur aura la propriété du bien objet des présentes à compter du jour de la signature de l'acte authentique réitératif des présentes.

Il en aura la jouissance à compter de la signature du compromis de vente.

Article 4 - Durée de validité

Le présent compromis de vente demeurera valable pendant une durée de 12 mois à compter de la date de sa transmission en Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Passée cette date, les présentes seront considérées comme caduques et sans objet après mise en demeure de régulariser envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception resté sans effet dans le délai de 30 jours après réception.

Le vendeur s'interdit de céder le bien à qui que ce soit pendant ce délai, de ne conférer aucune servitude ni ne consentir ou renouveler aucune location.

Article 5 - Réalisation

La réalisation de cette vente aura lieu par acte reçu par Me Cristelle CANOVAS-GADEL, notaire associée, à PERPIGNAN.

Article 6 - Frais

Les frais de géomètre et les frais de mutation seront à la charge de l'acquéreur.

Article 7 – Protection des données

La commune de Perpignan utilise les données personnelles de l'acquéreur dans le cadre exclusif des présentes. Les informations personnelles sont collectées et enregistrées dans un fichier informatisé par la Direction de la Gestion Immobilière de la Mairie de Perpignan. Elles sont conservées pendant toute la durée du contrat et peuvent être communiquées aux seules fins de réalisation des présentes.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen sur la protection des données du 27 avril 2016, le vendeur dispose d'un droit d'accès, de modification, de limitation, d'opposition et de suppression des informations le concernant dans la mesure où l'exercice de ce droit ne nuit pas à l'exécution du contrat ou au respect des obligations légales et réglementaires.

La politique de confidentialité est consultable à l'adresse suivante :

<https://www.mairie-perpignan.fr/fr/la-municipalite/mentions-legales/politique-confidentialite-protection-donnees-caractere-personnel>

Si l'acquéreur souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant :

- Contact : Direction de la Gestion Immobilière de la Mairie de Perpignan par mail : gestion.immo@mairie-perpignan.com ou par courrier à Direction de la Gestion Immobilière - Hôtel de Ville - BP 20931 - 66931 Perpignan cedex.
- Si les suites données ne lui donnent pas satisfaction, le Délégué à la Protection des Données de la Mairie de Perpignan reste à sa disposition

par mail : dpo@mairie-perpignan.com ou par courrier à Hôtel de Ville - BP 20931 - 66931 Perpignan cedex.

- Si l'acquéreur estime, après avoir contacté la Mairie, que ses droits Informatiques et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, il peut adresser une réclamation à la CNIL www.cnil.fr.

LE VENDEUR

Fait à PERPIGNAN, le

Le Maire,

L'ACQUEREUR

Fait à PERPIGNAN, le

La SCI LE HAUT DES ARCADES



